

Le paiement en plusieurs fois, c'est possible !

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois (maximum 4 fois) sans frais supplémentaires !
Les modalités sont fixées en fonction de la date de réservation.

Ce que vous devez régler :	Votre séjour débute au moins 3 mois après votre réservation	Votre séjour débute au moins 2 mois après votre réservation	Votre séjour débute au moins 1 mois après votre réservation
Au moment de votre réservation	Vos frais de réservation Vos éventuels frais de l'assurance 'annulation et d'interruption de séjour +25% du montant du séjour	Vos frais de réservation Vos éventuels frais de l'assurance 'annulation et d'interruption de séjour +50% du montant du séjour	Vos frais de réservation Vos éventuels frais de garantie d'annulation et d'interruption de séjour +75% du montant du séjour
A la date des échéances ultérieures	Les 3 mensualités restantes de 25% du séjour chacune.	Les 2 mensualités restantes de 25% du séjour chacune	La mensualité restante de 25% du séjour.

La totalité du séjour doit être réglée avant votre arrivée

- **Par CB** au plus tard 72h avant l'arrivée
- **Par Virement bancaire** au plus tard 72h avant l'arrivée
- **Par Chèques ANCV** à votre arrivée
- **Par Chèque** au plus tard 30 jours avant la fin de votre séjour

Conditions de règlements

Je réserve mon séjour sans assurance annulation ?

Je règle les frais de gestion + 30% d'acompte du montant du séjour.

Comment puis-je régler ?

- **CB/ Chèque/ Chèques ANCV/ Virement Bancaire.**

Quand dois-je régler le solde ?

La totalité du séjour doit être réglé avant votre arrivée. (sauf pour les règlements ANCV)

- **Par CB** au plus tard 72h avant l'arrivée
- **Par Virement bancaire** au plus tard 72h avant l'arrivée
- **Par Chèques ANCV** à votre arrivée
- **Par Chèque** au plus tard 30 jours avant la fin de votre séjour

Je réserve mon séjour avec l'assurance annulation et interruption de séjour?

Vous Bénéficiez d'une **protection très large** de votre réservation jusqu'à votre départ du camping

Je règle les frais de gestion, les frais de garantie d'annulation et d'interruption de séjour +30% d'acompte

Quand dois-je régler le solde ?

La totalité du séjour doit être réglé 30 jours avant la fin de votre séjour.

Comment puis-je régler ?

- **CB/ Chèque/ Chèques ANCV/ Virement Bancaire.**